

**AGGLOMERATION DE FRIBOURG
AGGLOMERATION FREIBURG**

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

vu :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations,
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg du 1er juin 2008,
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981,
- la Directive portant subventionnement des mesures du Plan directeur d'agglomération, adoptée par le Comité le 18 octobre 2012 et approuvée par le Conseil le 28 novembre 2012,
- le Plan directeur régional adopté par le Conseil d'agglomération le 26 janvier 2012 et approuvé par le Conseil d'Etat le 19 mars 2012,

considérant :

- le message N°14 du Comité d'agglomération du 15 avril 2010,
- le message N°4 du Comité d'agglomération du 8 septembre 2011,
- le message N°13 du Comité d'agglomération du 24 octobre 2012,
- le message N°17 du Comité d'agglomération du 18 avril 2013,
- le message N°21 du Comité d'agglomération du 7 novembre 2013,
- le message N°24 du Comité d'agglomération du 13 mars 2014,
- l'avis de la Commission financière,
- l'avis de la Commission de l'aménagement, de la mobilité et de l'environnement,

arrête :

Article premier

¹ Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, à la commune de Fribourg, une subvention d'un montant de CHF 60'250 sur la rubrique 650.522.36 du budget d'investissement 2014 pour les mesures « Z 29 B, C, D : Création d'une zone à trafic modéré, maîtrise du risque de transit en Basse-Ville ».

² Cet investissement sera amorti selon les prescriptions légales en vigueur.

Fribourg, le 10 avril 2014

AU NOM DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

Le Président :

Sébastien Dorthe



La Secrétaire générale :

Corinne Margalhan-Ferrat